

ACCOMPAGNEMENT AUX APPRENTISSAGES

REGLEMENT INTERIEUR

1. Présentation du dispositif de l'accompagnement aux apprentissages :

L'accompagnement aux apprentissages est un service municipal organisé par la commune d'Althen des Paluds, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est encadré par des agents communaux, dans la mesure du possible en possession d'un diplôme de niveau II (baccalauréat ou équivalent) ou supérieur à celui-ci.

Ce service est réservé aux enfants scolarisés du CP au CM2 de l'école élémentaire Simone Veil, dont les parents en ont exprimé le souhait.

2. Inscriptions :

L'inscription est obligatoire pour participer à l'accompagnement aux apprentissages en inscrivant directement via le portail famille. Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription.

Les inscriptions sont modifiables 48h00 avant, par le portail famille de préférence ou directement au bureau de l'ALSH (alsh@althendespaluds.fr 04.90.37.43.27).

3. Objectifs :

Ce service n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif d'accompagnement.

Un climat favorable à la concentration sera recherché afin de réaliser un travail personnel et sérieux dans des locaux adaptés (salles de classes du bas de l'école élémentaire).

Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps, les parents restent seuls garants de la bonne exécution des devoirs de leurs enfants

L'encadrant ou la municipalité ne sont en aucun cas responsables du contenu exact des devoirs

4. Fonctionnement :

Les enfants inscrits à l'accompagnement aux apprentissages sont pris en charge dès la fin du temps de classe, par les encadrants. Ils profitent de 16h30 à 17h d'un temps de relâche et de goûter (fourni par les parents). De 17h à 17h45, les enfants, par groupe de niveau intègrent une classe pour la réalisation de leurs devoirs.

Il n'est pas possible pour les parents de venir récupérer leur enfant pendant le temps d'accompagnement aux apprentissages.

Entre 17h45 et 18h00 trois possibilités :

1. L'enfant part seul (s'il y est autorisé par demande écrite des parents)
2. L'enfant est récupéré par ses parents au portail ALSH (cour ALSH)
3. L'enfant est transféré vers l'ALSH périscolaire

Autorisation de départ :

Seront autorisés à partir seuls, uniquement les enfants qui auront l'autorisation remplis sur le portail famille. Concernant les activités extrascolaires (judo, karaté...) seuls les enfants ayant une autorisation parentale et dont les parents auront autorisé les professeurs à venir les chercher pourront accéder à ces activités. Les animateurs ne prendront pas en charge le changement vestimentaire de vos enfants.

Attention : L'ALSH ferme ses portes à 18h15. Aucun retard ne sera toléré.

5. Modalités d'inscriptions :

L'accompagnement aux apprentissages est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune d'Althen des Paluds.

Lorsque l'enfant est absent en classe, un avoir se générera automatiquement pour la prochaine réservation.

Les réservations, ainsi que les modifications peuvent se faire jusqu'à 48h00 avant. Passé ce délai, toute absence non justifiée ne fera pas l'objet d'un avoir.

Une absence non justifiée sur la période entrainera un courrier d'avertissement de Monsieur le Maire. Au bout de la troisième absence non justifiée sur la période, une exclusion d'une semaine sera alors appliquée.

6. Tarifification :

L'accès au service de l'accompagnement aux apprentissages fait l'objet d'une tarification :

Accompagnement aux apprentissages :

Dans un souci d'optimisation des inscriptions aux activités périscolaires, la commission vie scolaire et périscolaire a défini de nouvelles modalités d'inscriptions et une nouvelle tarification. Ainsi, à partir de septembre 2022 l'inscription aux activités périscolaires (ALSH et accompagnement aux apprentissages) se fera à la prestation et non plus à la période. Une tarification par prestation, tenant compte des coûts budgétaires a été décidée.

Sont soumis à facturation les temps périscolaire. Il s'agit d'un tarif à la prestation.

Les tranches de quotient familial sont mises à jour une fois par an, au mois de juillet pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Tarifification de l'ALSH périscolaire du soir et de l'accompagnement aux apprentissages

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2022
Tranche 1	1,10€
Tranche 2	1,15€
Tranche 3	1,20€
Tranche 4	1,25€
Tranche 5	1,30€

Tarifification exceptionnelle pour les résidents des communes extérieures :

TEMPS DU SOIR
2€

Tous les paiements se font via le portail famille (par carte bancaire) ou en cas d'impossibilité auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).

7. Engagement :

L'enfant qui participe à l'aide aux devoirs s'engage à être assidu dans son travail, à respecter les encadrants, ses camarades ainsi que le matériel communal. Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas ces règles et perturbe le service, il en informera la municipalité qui se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

L'interlocuteur privilégié des parents reste l'encadrant de l'accompagnement aux apprentissages.

8. L'assurance :

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est fortement conseillée pour les enfants participant à l'accompagnement aux apprentissages.

En effet, celle-ci permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps. L'assurance fournie en début d'année auprès du service scolaire est suffisante pour accéder à l'accompagnement aux apprentissages.

9. Santé – Accident :

En cas de blessures bénignes, l'enfant est soigné par l'encadrant. En cas de blessures plus graves ou malaise, l'encadrant responsable prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin....). Les parents seront dans tous les cas avertis.

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.